

L'ACCEPTABILITE SOCIALE DES PROJETS MINIERS EN ALGERIE: CAS DE AIN DEFLA ET BEJAIA

Dr. Madani Azzeddine

Maitre de conférences en géographie et Aménagement du territoire
Faculté des sciences sociales et humaines
Université Djilali Bounaama Khemis Miliana - Algérie

Abstract

The social acceptability of mining projects in Algeria cases: Ain Defla and Bejaia

The acceptability of some mining projects causes environmental problems, to the populations, despite the existence of laws to supervise the investment. In this article we try to explore all the required steps to obtain the mining permit. And we will see the content of the necessary studies for such authorization and the measures to be taken in such projects to have the opinion of the population in terms of the acceptability activity. Examples of mining projects having implementation and operational difficulties in Ain Defla, west of Alger, and Bejaia, east of Alger will be also presented in order to see the extent of the impact and measures taken to highlight the acceptability or rejection by the population. Finally solutions will be presented for each step in order to get the mining authorization, and to obtain acceptability and avoid refusal, which in some cases causes huge financial losses.

Keywords: Social acceptability, mining, refusal, Algeria, Bejaia, Ain Defla

Résumé :

L'activité minière cause parfois des problèmes d'ordre environnemental aux populations et influe également sur leurs comportements vis-à-vis de l'acceptabilité de l'activité, laquelle risque d'être interrompue, suite aux mouvements de protestation des riverains et aux différentes autres actions visant l'annulation du projet minier ; et ce en dépit de la présence d'une batterie de lois permettant de bien encadrer l'investissement dans ce secteur. Dans cet article, nous traiterons de l'acceptabilité sociale des projets miniers en Algérie du point de vue conséquences sur les projets et les mesures à prendre pour éviter le rejet des

investissements dans ce secteur, et ce à travers des exemples. Ainsi, il est question d'explorer le secteur minier Algérien et celui de la région de Ain Defla, et ce avant de mettre la lumière sur l'ensemble des démarches à suivre pour aboutir à l'obtention de l'autorisation d'exploitation minière. Il est également utile, de voir le contenu des études exigés pour ce genre d'autorisation, ainsi que les mesures à prendre dans ce type de projets pour prendre l'avis de la population en matière d'acceptabilité de l'activité. Des exemples de projets miniers ayant fait l'objet de difficultés d'implantation et d'exploitation dans la région de Ain Defla à l'ouest d'Alger et celle de Bejaia à l'est d'Alger seront aussi présentés afin de voir l'ampleur de l'impact et les mesures prises pour mettre en relief l'acceptabilité ou le refus par la population. Enfin des solutions seront présentées pour chaque étape de l'établissement de l'autorisation minière, et ce pour atteindre l'acceptabilité et éviter les refus, lequel engendre dans certains cas des pertes financières énormes au projet d'investissement.

Mots-clés : acceptabilité sociale, minier, refus, Algérie, Bejaia, Ain Defla

Introduction

L'acceptabilité sociale des activités économiques continue de susciter l'intérêt des chercheurs et des différentes autorités partout dans le monde. Elle est plus souvent associée à des entreprises opérant dans les industries extractives et industrielles générant des nuisances environnementales ou de voisinage avec les communautés locales (Raufflet, 2014).

Durant ces dernières années, la notion d'acceptabilité sociale vient refléter les relations entre la société civile, l'entreprise et les pouvoirs publics. De nombreuses activités économiques ont observé un rejet, lequel se manifeste par les arrêts des travaux et également d'autres actions pouvant avoir une relation avec les sabotages, violence et les poursuites judiciaires.

Des conflits locaux émergent autour des grands projets liés à l'activité minière ce qui influe sur ce secteur stratégique et entrave son développement et son rôle à jouer dans de nombreux pays. En Algérie, la problématique de l'acceptabilité sociale se pose également d'autant que les communautés locales réagissent pour s'opposer à la réalisation des projets miniers, lesquels jouent un rôle primordial dans le développement du pays.

Dans cet article, nous mettons la lumière sur les exploitations minières (Agrégats et sables concassés) en Algérie et dans le territoire de la wilaya de Ain Defla, et ce afin de montrer l'importance de cette activité minière et voir les exploitations en activité et en arrêt. Il est également question d'étaler dans cette contribution les étapes à suivre pour l'obtention de l'autorisation de l'exploitation minière. Cela pour définir la nature de la relation entre l'entreprise, les pouvoirs publics et la communauté locale qui

s'établie lors de l'acheminement menant à l'autorisation d'exploitation. Nous aborderons le volet réglementaire de protection de l'environnement et l'étape où la population est consultée selon les textes réglementaires Algériens.

Des exemples d'opposition de la population à des projets miniers à Ain Defla et Bejaia seront explorés pour voir les impacts générés. En conclusion, nous discuterons des mesures à prendre dans les phases de l'étude du projet pour aboutir à une acceptabilité sociale des projets miniers en Algérie.

Le secteur minier au niveau national

Disposant d'un vaste territoire d'environ 2,4 millions de km², l'Algérie qui est située dans la partie nord de l'Afrique compte des potentialités importantes dans le domaine minier, lequel joue un rôle important dans le développement économique du pays.

Les différents programmes lancés par le gouvernement visent la mise en œuvre des politiques inscrites dans le schéma national d'aménagement du territoire, lequel constitue l'outil principal permettant d'assurer un développement bien équilibré entre les nombreuses régions de ce pays.

Ainsi, l'ensemble des secteurs a observé une dynamique importante durant les dernières années. Cependant, le secteur de l'habitat a observé la mise en place d'une stratégie particulière visant la réalisation d'un programme important de logement pour satisfaire le besoin croissant de la population.

Le lancement de la réalisation d'un programme d'un million de logement sur une période de 5 ans a nécessité la mise à la disposition des entreprises de construction de l'agrégat, du sable et également du ciment. Des dispositions ont été prise pour encourager l'exploitation dans le domaine minier et ce pour assurer la disponibilité de ces matériaux.

L'autre secteur, celui des travaux public a obligé, entre autre, les décideurs dans le domaine minier à intervenir pour l'accompagner dans son développement à travers la mise à sa disposition des matériaux nécessaires.

Une lecture des réalisations dans le domaine des travaux publics montre que le programme 2005-2009 a nécessité l'utilisation de 70,5 millions de tonnes de granulats, 28,25 millions de tonnes de sables, 8 millions de tonnes de bitumes et 2,5 millions de tonnes de ciment. (Ministere des travaux public, novembre 2009), et ce pour la réalisation des projets structurant dans le domaine de transport et en particulier la réalisation de l'autoroute est-ouest et celle des hauts plateaux, l'extension du réseau routier national et la réalisation de nouvelles lignes ferroviaires.

Durant cette période ,le secteur minier a pris de nombreuses mesures pour s'adapter au rythme imposé par ces programmes de développement et garantir le besoin en matériaux. En revanche des exploitations d'agrégats et

de sable ainsi que d'autres ont eu quelques difficultés à cause de leur situation par rapport à la population.

Le territoire Algérien compte 1146 exploitations minières en activité dans les 48 wilayas (Direction générale des mines ,Ministere des l'énergie des Mines, 2010) dont 906 exploitations privées et 240 exploitations publiques. Ainsi le nombre d'exploitations privées a augmenté suite aux dispositions d'encouragement de l'investissement dans ce domaine.

Selon la direction générale des mines, 782 exploitations minières des granulats ont été recensées dans 46 wilayas dont 603 exploitations minières des agrégats et sable concassé dans 41 wilayas et 145 exploitations minières produisent que des agrégats dans 33 wilayas ainsi que 34 exploitations minières ne produisent que du sable concassé dans 4 wilayas.

Une lecture des statistiques montre également que les wilayas les plus productrices des agrégats au niveau national sont Bordj Bou Arreridj avec plus de 4,8 millions de m³, Setif et Mascara plus de 4,4 millions de m³, Constantine plus de 3,8 millions de m³, Mila a produit plus de 3,3 millions de m³, Sidi Bel Abbès, Boumerdes et Ain Defla avec plus de 3,2 millions de m³. En 9^e position se trouve la wilaya de Bouira avec plus de 2,7 millions de m³ suivis de la wilaya d'Oran avec une production de plus de 2,3 millions de m³. Les autres wilayas, soit 38 wilayas, produisent en totalité plus de 19,6 Millions de m³ (Direction générale des mines ,Ministere des l'énergie des Mines, 2010) (voir figure 1).

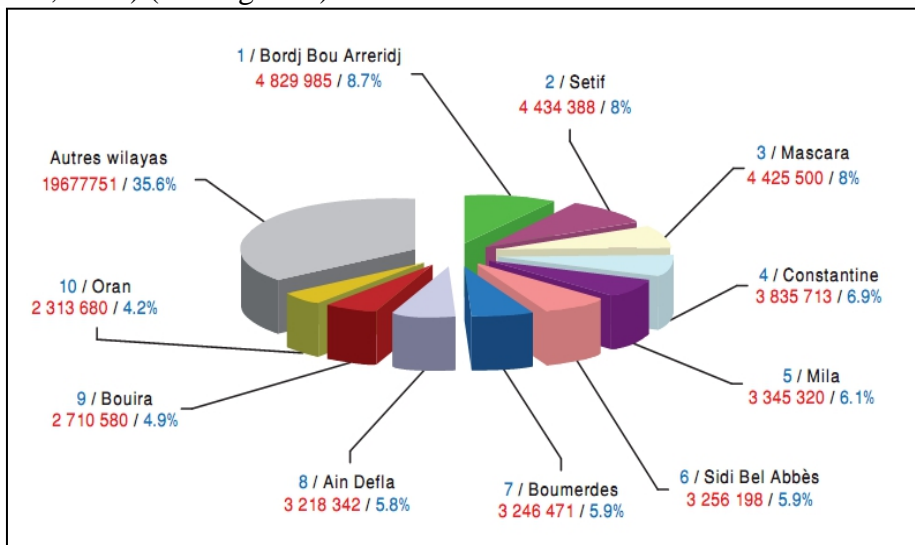


Fig.1: Production des agrégats (m3) Année 2009 (10 wilayas les plus productrices) source : : (Direction générale des mines ,Ministere des l'énergie des Mines, 2010)

Selon les chiffres de la direction générale des mines, la production des agrégats a vu une augmentation ces dernières années à cause de la relance de développement. Selon la figure 2 ,la production est passée par deux étapes importantes, l’une entre les années 2000 et 2005 où la production est passée de 4,14 millions de m³ à 19,05 millions de m³ et l’autre entre les années 2006 et 2009, dans cette étape la production a augmenté rapidement à cause de la cadence des travaux dans les différents secteurs d’autant qu’elle est passée de 21,22 millions de m³ à 55,3 millions de m³ dans un espace de temps de 4 ans.

Pour ce qui du total du granulat y compris sable concassé, la production a augmenté pour passer de 21,77 millions de m³ à 68,7 millions de m³ (Direction générale des mines ,Ministere des l’énergie des Mines, 2010).

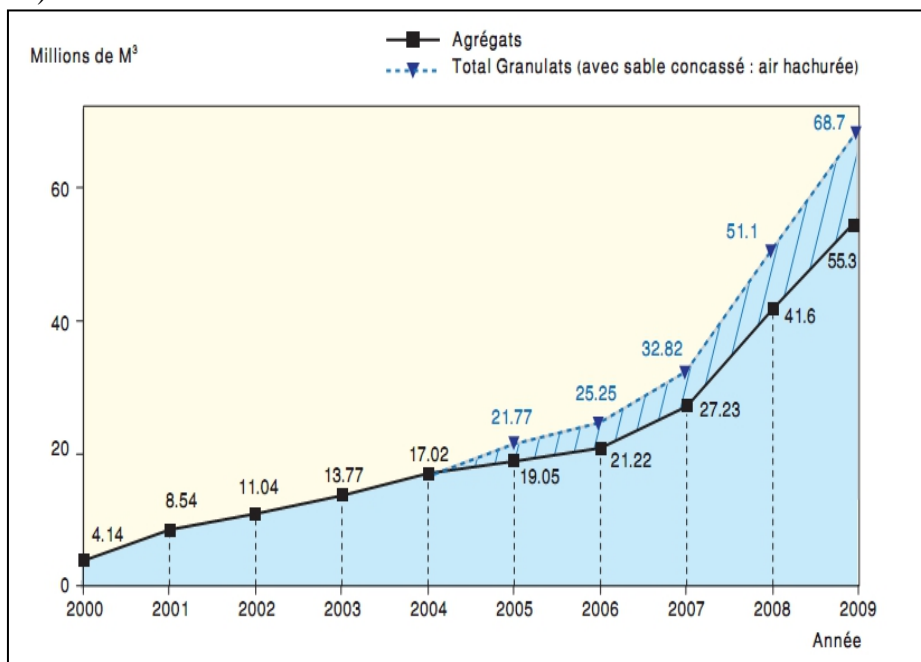


Fig.2 : Evolution de la production des agrégats 2000-2009 (Source : (Direction générale des mines ,Ministere des l’énergie des Mines, 2010)

S’agissant de la production du sable concassé, les 10 wilayas les plus productrices sont Bordj Bou Arreridj avec 12,4% de la production, Constantine 11,5%, Sétif 7,2%, Oum el Bouaghi 6,8%, Bouira 6,7%, Mila 6,3%, Ain Defla 6%, Batna 5,5%, Boumerdes 5,4% et Sidi Bel Abbes 3,9%. Pour ce qui est des autres wilayas à savoir 38, ces dernières sont arrivées à produire un total de 28,3% du sable concassé durant l’année 2009 (voir figure 3).

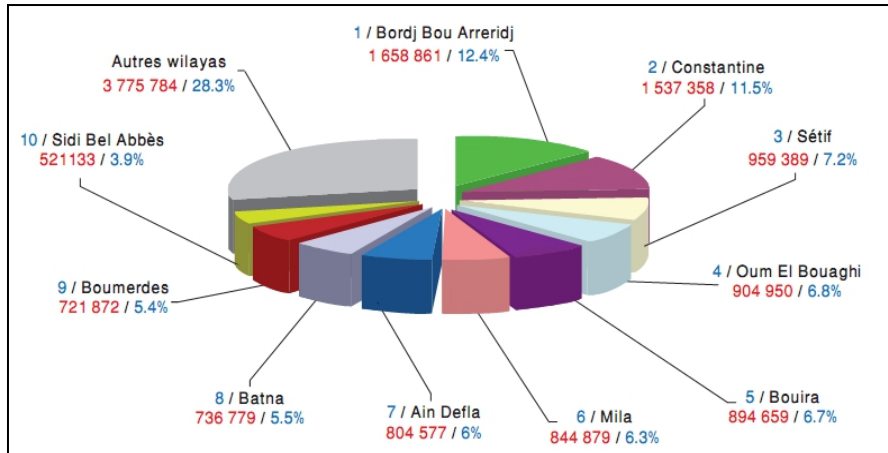


Fig. 3 : Production du sable concassé (m³) année 2009 (10 wilayas les plus productrices).Source : (Direction générale des mines ,Ministere des l'énergie des Mines, 2010)

La production du sable concassé a augmenté rapidement entre 2005 et 2009 pour passer de 2,21 millions de m³ à 13,36 millions de m³ (voir figure4).

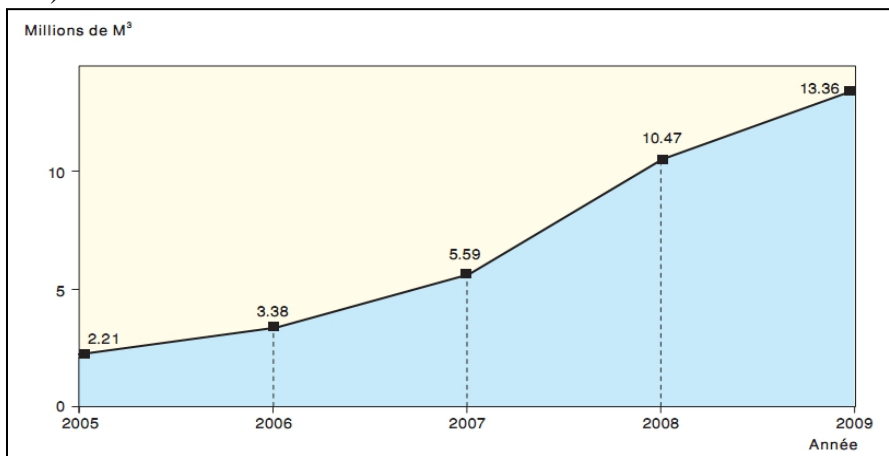


Fig. 4 : Evolution de la production du sable concassé (2005 à 2009)
Source : (Direction générale des mines ,Ministere des l'énergie des Mines, 2010)

La production des granulats a atteint 68,2% de l'ensemble de la production minière .L'argile et le sable naturel représentent respectivement 11,2% et 6,8% de la totalité de la production au niveau national et se classent ainsi en 2^e et 3^e position après les granulats (voir figure 5).

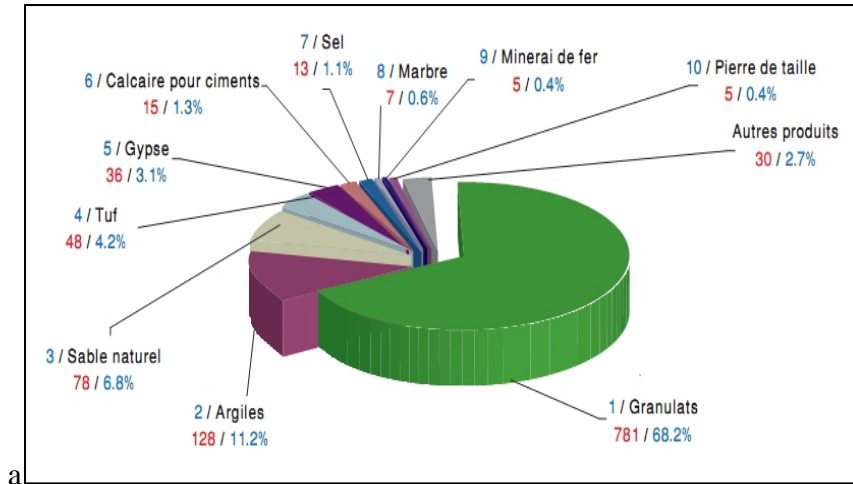


Fig.5 : Exploitations minières en activités les 10 produits miniers en 2009
 Source : (Direction générale des mines ,Ministere des l'énergie des Mines, 2010)

Le secteur minier au niveau de la wilaya de Ain Defla

La région d'Ain Defla qui s'étend sur une superficie de 4544,28 km² dispose d'une topographie et géologie permettant de fournir des potentialités importantes dans le domaine minier d'autant que deux grandes chaînes montagneuses Dahra-Zaccar et l'Ouarsenis se situent dans le Nord et le Sud du territoire de cette wilaya.

Selon les statistiques de la direction des mines, le secteur des mines compte 4 entreprises privées exerçant dans l'extraction de l'argile. Ces dernières sont localisées dans les communes de Miliana et Khemis-Miliana. Leurs productions individuelles varient en 5280 Tonnes par an et 114986 Tonnes par an (voir Tab.1).

Entreprises	Localisation	Substances extraite	Capacité de production T/an	Production année 2012 (m ³)	Observation (en activité ou à l'arrêt)
SPA MODERN CERAMICS	Khemis	Argile	15840	43851	En activité
	Khemis	Argile	15840	180	En activité
	Miliana	Rhyolite	5280	4832	En activité
SARL BALAOUANE	Khemis	Argile	/	/	En activité
SARL CMCD	Khemis	Argile	/	/	En activité
EURL EPRC	Khemis	Argile	114986	19224	En activité

Tab.1 : Production d'Argile wilaya de Ain Defla .Source: (Wilaya de Ain Defla, 2012)

Pour ce qui est de la production du sable, 4 entreprises privés exercent à travers la commune de Mekhatria avec une capacité de production annuelle variant entre 59136 Tonnes et 226400 Tonnes (voir Tab.2).

Entreprises	Localisation	Substance extraite	Capacité de production T/an	Production année 2012 (m ³)	Observation (en activité ou à l'arrêt)
SARL BELLETRECHE	Mekhatria	Sable	246400	35580	En activité
SARL SABLONEUSE	Mekhatria	Sable	/	/	/
SNC SABLE JAUNE Mhmoudi Frères	Mekhatia	Sable	/	2135	En activité
SNC SABLE JAUNE Mahmoudi Frères	Mekhatria	Sable	59136	8452	En activité

Tab. 2 : Production du sable wilaya de Ain Defla Source: (Wilaya de Ain Defla, 2012)

Entreprises	Localisation Commune	Substance extraite	Capacité de production T/an	Production année 2012(m ³)	Observation (en activité ou à l'arrêt)
SPA SOMIFER	Rouina	Oxydes de fer	335 775	252830.6	En activité

Tab. 3 : Production d'oxyde de fer - wilaya de Ain Defla Source: (Wilaya de Ain Defla, 2012)

Par ailleurs, la production de l'oxyde de fer est assurée par une entreprise publique, laquelle dispose d'une capacité de production de 335775 Tonnes par an. Il est aussi signalé dans cette région la présence de carrières de calcaires exploitées par des entreprises relevant du secteur public localisé dans les communes de Tiberkanine, Rouina et Ain Torki. La capacité de production de ces exploitations varie entre 33600 et 1232000Tonnes par an. Parmi ces derniers, deux sont à l'arrêt (voir Tab. 4)

Entreprises	Localisation Commune	Substance extraite	Capacité de production T/an	Production année 2012(m ³)	Observation (en activité ou à l'arrêt)
SPA ALGRAN (Groupe ENOF)	Tiberkanine	Calcaire	247368	190953	En activité
SPA SOMIFER	Rouina	Calcaire	335820	33268.12	En activité
SPA ENIR	Tiberkanine	Calcaire	33600	190342.5	En activité
SPA EPTRC	Tiberkanine	Calcaire	232320	89057.5	En activité
SPA SONATRO	Ain-Torki	Calcaire	/	/	A l'arrêt
EURL GOLDIM	Ain-Torki	Calcaire	1232000	151920	A l'arrêt

Tab. 4 : Exploitations de calcaires (secteur public) wilaya Ain Defla Source: (Wilaya de Ain Defla, 2012).

L'encouragement de l'investissement dans ce domaine a permis de voir l'entrée en activité de plus d'une vingtaine d'entreprise à caractère privé disposant d'une capacité de production variant entre 71680 à 896000 Tonnes par an. Ces derniers ont contribué dans l'approvisionnement des différents chantiers ouverts à travers le territoire de cette wilaya et ce dans le domaine de l'habitat où des programmes consistants ont été lancés ces dernières années. Le secteur des ressources en eau et des travaux publics ont vu également la réalisation de plusieurs projets. La réalisation d'un tronçon de l'autoroute est-ouest de plus de 100 km comprenant également de nombreux ouvrages d'art à consommer une grande quantité de granulats. Il est à été signalé 7 exploitations en arrêt durant cette période (voir Tab.5).

Entreprises	Localisation (Commune)	Substance extraite	Capacité de production T/an	Production année 2012 (m ³)	Observation (en activité ou à l'arrêt)
SPA OULED ALI	Tiberkanine	Calcaire	43008	63166	En activité
SPA ETRHB T1	Tiberkanine	Calcaire	215040	26327	En activité
SPA ETRHB T2	El-Attaf	Calcaire	215040	58352.6	En activité
SARL FERHAD	Tiberkanine	Calcaire	125440	82642	En activité
SARL OULED BOURAS	Tiberkanine	Calcaire	/	/	A l'arrêt
EURL ASMA	Tiberkanine	Calcaire	143360	37571	En activité
SARL SAPAM	Tiberkanine	Calcaire	896000	326560	En activité
SARL EL HASSA	Tiberkanine	Calcaire	677600	26782	En activité
EURL ETP RAMLA AMAR	El-Attaf	Calcaire	35840	9494	En activité
EURL ETP ABROUS	El-Attaf	Calcaire	10752	4550	En activité
EURL BOUHRAOUA	El-Attaf	Calcaire	71680	27272.5	En activité
SPA CARRIERE SI-CHERIF	El-Attaf	Calcaire	143360	129330	En activité
EURL SIDI BDERRAHMANE	Djelida	Quartzite	/	/	A l'arrêt
SARL AGREGATS DJELIDA	Djelida	Quartzite	143360	400	A l'arrêt
SNC SAEPV	Miliana	Calcaire	448000	30450	En activité
EURL MATEC	Ain-Torki	Calcaire	/	/	A l'arrêt
UPAV BELARBI	Ain-Torki	Calcaire	/	/	A l'arrêt
SARL EGREGAN	El-Attaf	Calcaire	387200	308914	En activité
SARL STE CHATTIA	Tiberkanine	Calcaire	316800		En activité
SPA K.J PIERRES	Tiberkanine	Calcaire	/	/	A l'arrêt
EURL ESSAKHRA	Tiberkanine	Calcaire	560000	82561	En activité
SARL TRX EL HDJEL	Ain-defla	Calcaire	/	/	A l'arrêt

Tab. 5 : Exploitation calcaire (secteur privé) wilaya Ain Defla Source: (Wilaya de Ain Defla, 2012)

Quelles étapes à suivre pour l'obtention de l'autorisation d'exploitation

Nous mettons, ici, la lumière sur les étapes à suivre pour l'attribution des autorisations d'exploitation, laquelle passe par la présentation d'un dossier administratif et technique et ce conformément au décret exécutif n° 08-188 du 1^{er} juillet 2008 fixant les modalités d'octroi, de suspension et de retrait de l'autorisation d'exploitation de carrières et sablières. Ainsi l'attribution passe par voie d'adjudication. L'article 16 (Décret exécutif, 2008) prévoit la présentation au service concerné d'un dossier en 4 exemplaires comprenant le programme des travaux envisagés, une carte (1/25.000 ou 1/50.000) précisant les limites du périmètre et le plan d'exploitation du gisement à une échelle appropriée (1/1000 ou 1/5000). Il est également exigé une notice ou une étude d'impact de l'activité sur l'environnement et ce conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'une étude présentant les dangers que peut présenter l'installation de l'activité projetée.

Selon le même article de ce décret, il est également question d'introduire dans le dossier un engagement d'approvisionnement en quantité et dans les délais en priorité les programmes de développement réaliser dans la région de la localisation de l'exploitation.

L'autorisation d'exploitation des carrières et sablières est délivrée pour une durée maximale de 4 ans, celle-ci peut être prorogée une seule fois par le wali territorialement compétant. Quant à la superficie du périmètre octroyé, cette dernière ne peut pas accéder 5 hectares.

Il apparait ,selon ces dispositions , la nécessité de présentation de deux études ayant une relation avec la protection de l'environnement ; l'une sous genre de notice ou d'étude d'impact sur l'environnement ; et l'autre permettant de faire ressortir les dangers pouvant survenir lors de l'exploitation de l' activité.

Ce que prévoit la réglementation en protection de l'environnement ?

L'activité minière ; comme toute autre activité ;doit obéir à la réglementation liée à la protection de l'environnement. Ainsi il est nécessaire de se référer au texte réglementaire (Décret exécutif n°7-144, 2007) fixant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Ainsi, il est possible de savoir à travers ce décret ,le genre de document et étude à joindre à la demande d'autorisation d'exploitation des établissements classés. Selon le cas, il est mentionné s'il s'agit d'étude d'impact sur l'environnement, d'une étude de danger, une notice d'impact sur l'environnement et aussi d'un rapport sur les produits dangereux.

Il est également possible aussi de connaître le service compétant pour la délivrance de l'autorisation d'exploitation (ministre, wali, municipalité). L'autre texte réglementaire (Décret exécutif n°7-145, 2007), le plus appliqué

dans le domaine minier et autre, détermine le champ d'application, le contenu et les modalités d'approbation des études et des notices d'impact sur l'environnement.

Il est mentionné dans l'étude et la notice d'impact sur l'environnement ,l'estimation des catégories et des quantités de résidus, d'émissions et de nuisances susceptibles d'être générés lors des différentes phases de réalisation et d'exploitation du projet (notamment déchets, chaleur, bruits, radiation, vibrations, odeurs, fumées). Ces deux genres d'études prévoient l'évaluation des impacts prévisibles directs et indirects à court, moyen et long terme du projet sur l'environnement (air, eau, sol, milieu biologique, santé...) (Décret exécutif n°7-145, 2007) . Comme il est question de décrire les mesures envisagées par le promoteur pour supprimer, réduire et ou compenser les conséquences dommageables des différents phases du projet.

L'étude ou la notice d'impact sur l'environnement doit être déposés en 10 exemplaires auprès du wali territorialement compétant, lequel saisira le service chargé de l'environnement territorialement compétant pour examiner le contenu de l'étude et demander, s'il juge nécessaire, des informations complémentaires.

A quelle étape la population est consultée

Dans certains cas, la population ne prend connaissance de la réalisation d'un projet minier que lors de sa réalisation sur terrain, ce qui engendre une réaction de la communauté locale par différentes actions. Selon les textes réglementaires, lors de la réalisation de ce genre de projet, la consultation de la population, pour exprimer son acceptation ou rejet du projet se fait une fois que l'étude ou la notice d'impact sur l'environnement est acceptée. Et cela se fait par ouverture de l'enquête publique ordonnée par arrêté signé par le wali. Le but de cette enquête vise à inviter les tiers ou toute personne physique ou morale à faire connaître leur avis sur le projet envisagé et sur ses incidences prévisibles sur l'environnement.

Il est aussi mentionné également que l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique doit être porter à la connaissance du public par voie d'affichage au niveau du siège de la wilaya, des communes concernées et dans les lieux d'implantation du projet.

La même réglementation prévoit l'insertion de l'arrêté dans deux quotidiens nationaux avec précision de l'objet détaillé de l'enquête publique, la durée de l'enquête, laquelle ne doit pas excéder un (1) mois à partir de la date d'affichage. Selon l'article 10, les heures et les lieux ou le public peut formuler ses observations sur un registre coté et paraphé ouvert à cet effet seront précisés (Décret exécutif n°7-145, 2007).

S'agissant de la consultation de l'étude ou de la notice, il est exigé selon l'article 11 que les demandes éventuelles de consultation soient adressées au wali territorialement compétent, lequel invite la personne concernée à prendre connaissance de l'étude ou de la notice d'impact en un endroit qu'il lui désigne et lui donne un délai de quinze (15) jours pour formuler ses avis et observations. Par la suite le wali dresse une copie des différents avis recueillis et le cas échéant, les conclusions du commissaire enquêteur et invite le promoteur à produire un mémoire en réponse.

Une fois que le promoteur envoie le mémoire de réponse, l'ensemble du dossier est transmis au ministre chargé de l'environnement pour les études d'impact et au service de l'environnement territorialement compétent pour les notices d'impact. Ainsi selon l'article 18, l'étude d'impact sur l'environnement est approuvée par le ministre chargé de l'environnement, alors que la notice d'impact est approuvée par le wali territorialement compétent.

Exemples d'opposition de la population à des projets miniers:

La population s'oppose à des projets miniers, lorsque ces derniers influent sur leur environnement, mais généralement une grande partie de la population ne dispose pas d'informations suffisantes pour mesurer l'ampleur de l'impact et admettre l'efficacité des mesures d'atténuation prises dans les études ou les notices d'impact sur l'environnement. Même si certains projets miniers font réagir positivement la population pour différentes raisons liées en particulier à la création de l'emploi. Il apparaît que plusieurs exploitations ont cessé leurs activités provoquant des pertes financières importantes.

A titre d'exemple, la région de Bejaia (voir fig 6) comptant plusieurs exploitations minières a observé un bras de fer entre la population et les exploitants des carrières à cause des nuisances. Pas moins de 10 carrières se trouvent à l'arrêt pour cause de l'opposition des citoyens alors que les investisseurs disposent des autorisations d'exploitation attribuées par les services concernés (Chabane, 2010). Ainsi les opérateurs trouvent d'énormes difficultés pour l'acceptabilité de leur projet auprès de la population.

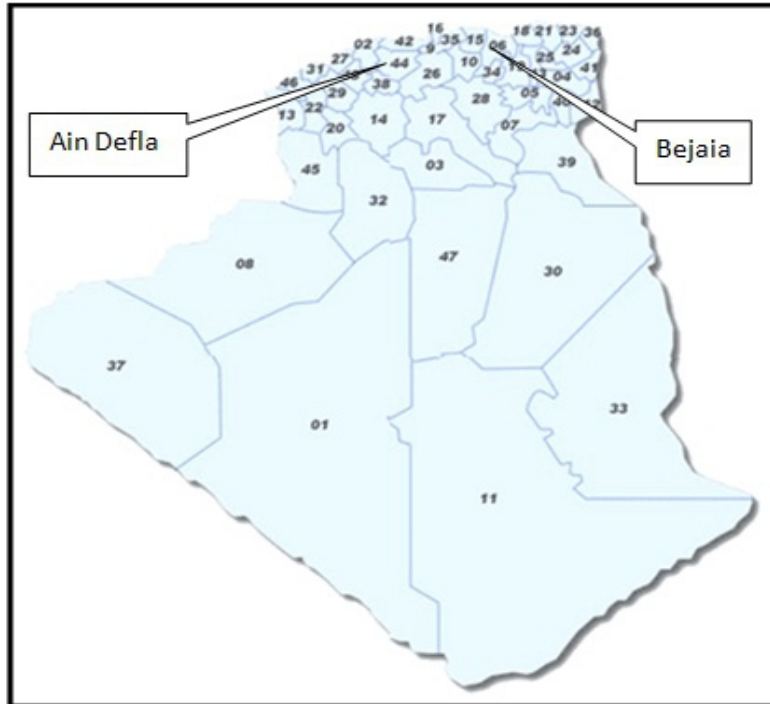


Fig.6 : Situation des deux régions de Ain Defla et Bejaia par rapport à l’Algérie

Les services des mines estiment que des carrières ne causent pas de danger pour la population. En revanche, l’utilisation de l’explosif au niveau de la carrière de la région côtière de Melbou a poussé la population totale à se mobiliser en association pour que les autorités concernées procèdent à la fermeture de la carrière. Avec cette situation, la production d’agrégats a enregistré une baisse alors que le besoin de cette région est très important pour mettre en œuvre les programmes de développement.

Cette même région a observé également un refus de la population d’accepter l’implantation de nouvelles carrières dans leurs communes. L’exploitation de l’important gisement de zinc et de plomb, le 5^e gisement au monde, situé dans la commune d’Amizour (Bejaia) a eu des difficultés alors qu’il disposait de toutes les autorisations nécessaires après établissements des études exigées par la réglementation. En plus l’exploitation d’une réserve de 68 millions de tonnes (Slimani, 2010) créera des centaines de postes d’emploi pour les chômeurs de cette région.

Au niveau de la région de Ain Defla, le même phénomène est constaté et certaines exploitations éprouvent des difficultés pour entrer ou rester en activité. L’acceptabilité des projets miniers par la population suscite l’intérêt des autorités locales, lesquelles essayent de propulser l’investissement dans différents domaines y compris celui minier.



Fig.7 : Situation d'une exploitation minière près des habitations à Ain Defla

Des exploitations minières ont eu l'opposition des riverains principalement à cause de la poussière, du bruit généré par l'utilisation d'explosif à proximité de leur habitation (voir figure 7), d'autant que parfois les riverains n'arrivent pas à prendre connaissance de l'enquête publique et se retrouvent face à un projet minier en réalisation. Une dizaine de carrières d'agrégats ont provoqué le mécontentement de la population à Tiberkanine, laquelle a fermé la route à la circulation des camions appartenant à ces exploitations.

Les servitudes en matière d'accès et de passage pour les terrains miniers provoquent également la colère de la population, laquelle perd son environnement, souvent très calme, à travers l'entrée en activité de l'exploitation. L'ouverture de piste d'accès provoque parfois des conflits entre exploitant minier et les riverains, comme le cas des exploitations localisées dans la partie ouest de Ain Defla.

Dans ce point, la réglementation stipule dans l'article 148 (Loi minière, 2001) que la possibilité de l'expropriation peut se produire en cas de nécessité absolue et lorsque les terrains à occuper appartiennent à des personnes privées et à défaut d'accord amiable avec ces derniers.

Discussion

Pas moins d'une dizaine de carrières ont cessé leur activité à Bejaia et également une dizaine à Ain Defla à cause de la réaction de la population engendrant des pertes financières énormes. Généralement un nouveau projet

est mal perçu par la population, si cette dernière n'est pas suffisamment informée sur les points positifs et négatifs du projet. Cela veut dire que c'est une question de communication avec la population, laquelle a besoin de connaître au moins les données superficielles du projet.

Ainsi il est utile d'informer et d'impliquer les riverains dans les projets à mettre en œuvre à l'intérieur de leur environnement. La réaction de la population à Ain Defla et celle de Bejaia semble logique puisque les exploitants n'ont pas essayé d'impliquer les riverains avant le lancement de leur projet.

Conclusion

L'acceptabilité sociale des différents projets ,et en particulier ceux miniers ,constitue actuellement le volet le plus important à prendre en compte dans le développement des régions. Il est question maintenant d'accorder à la société le droit de dire son mot sur les différentes actions ayant une relation avec son développement. À cet effet des mesures sont à prévoir pour convaincre la population à accepter des projets miniers.

Ces mesures sont à prendre dans les deux phases suivantes :

1 Phase préliminaire de l'étude :

Dans cette phase, il est utile que la population localisée dans l'environnement immédiat du projet soit informée de l'importance du projet et avoir toutes les informations préliminaires concernant l'impact du projet sur leur cadre de vie et sur la création de la richesse aussi. Il est également important de les informer sur les différents types de nuisances et de l'existence des mesures d'atténuation.

Cette préparation de la population à l'acceptabilité permettra de mesurer le degré d'opposition et voir si le projet pourra aboutir ou pas. Cette consultation de la population se fera par le bureau d'étude chargé de l'établissement des demandes d'autorisations, lequel interrogera la population avec la manière qui lui convient au moment où il établi son étude. S'il s'avère que la population s'opposera, il pourra savoir aussi ce qu'elle veut exactement comme mesures pour que le projet voit le jour. En revanche si l'opposition est ferme, il pourra ainsi conseiller le promoteur de temporiser le temps de trouver des solutions en étroite collaboration avec les autorités locales, et ce pour éviter les pertes d'investissement pour un projet qui risque de ne jamais entrer en activité.

2 Phase finale de l'étude et enquête publique :

Dans cette phase où déjà la population a manifesté un degré d'acceptabilité convenable. Il sera très utile de communiquer plus clairement avec les riverains en utilisant les techniques les plus développés pour les convaincre.

Le commissaire enquêteur ne doit pas seulement reporter les remarques des citoyens mais doit jouer un rôle pour mieux les informer. Comme il est aussi utile de permettre la consultation de l'étude d'impact sur l'environnement et de danger et ce afin que les riverains puissent mieux assimiler les impacts et les mesures d'atténuations prises.

Il est possible aussi d'organiser des réunions avec les représentants des riverains pour mieux communiquer avec eux, d'autant que parfois ils peuvent donner des propositions applicables sur terrain pouvant les reconforter.

References:

- Direction générale des mines ,Ministere des l'énergie des Mines. (2010). Algérie.
- A.Y. (2010). Bejaia l'exploitation du gisement de zinc maintenue alors qu'elle a ete au centre d'un litige. *Le Temps d'Algérie* .
- Chabane, A. A. (2010). Bejaia les citoyens opposés à l'exploitation des mines. *Le Temps d'Algérie* .
- Décret exécutif. (2008). Décret exécutif n°08-188 du 1 juillet 2008. *Journal officiel de la république Algérienne n°37* . Algérie.
- Décret exécutif n°7-144. (2007, Mai 22). décret exécutif n° 07-144. *journal officiel de la république Algérienne n°34* . Algérie.
- Décret exécutif n°7-145. (2007, Mai 22). Décret exécutif n° 07-145. *journal officiel de la république Algérienne n°34* . Algérie.
- Loi miniere. (2001, uillet 03). loi miniere 01-10. *Journal officiel de la republique Algérienne n°35* .
- Ministere des travaux public. (novembre 2009). *démarche et programmes du secteur des travaux public - rapport de synthèse*. Algérie.
- Raufflet, E. (2014, septembre 12). De l'acceptabilité sociale au développement local résilient. *VertigO - Revue en sciences de l'environnement* .
- Slimani, A. (2010). Une réserve de 68 millions de tonnes gisement de zinc et plomb d'Amizour Bejaia. *L'Expression* .
- Wilaya de Ain Defla. (2012). *Monographie* . Ain Defla.